



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt-six octobre.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales,

PRÉSENTS : MM. et Mmes Christophe BONNEAU, Gérard BONNET, Florence BRUNET, Christian DESSAULT, Laurence GUITTET, François HERVOUËT, Olivier KIRCH, Jean-François LATRILLE, Véronique LEGENDRE, Philippe PUYGRENIER, Magali PRINCIPAUD, Lydie PROVOST.

EXCUSES : M. Emmanuel BONNET a donné pouvoir à Mme Magali PRINCIPAUD,
Mme Joëlle GARCIA a donné pouvoir à Mme Laurence GUITTET
M. Hervé MONNEREAU a donné pouvoir à M. Christian DESSAULT.

INVITEES en début de séance pour présenter le premier point à l'ordre du jour : Mmes Sylvie AUBERT et Isabelle MOPIN, vice-présidentes de la communauté urbaine de Grand Poitiers et représentant Mme Florence JARDIN, présidente de la communauté urbaine de Grand Poitiers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE :
 - Rapport annuel de la Présidente 2022.
 - Fonds de concours « projet de territoire ».
2. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL :
 - Centre de Gestion de la Vienne : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires
3. ASSOCIATIONS :
 - ACCA : demande de subvention.
4. COMMERCE MULTISERVICES :
 - Point sur l'avancement du projet de relocalisation du café commerce multiservices.
5. SOREGIES :
 - Convention de mécénat illuminations de Noël.
6. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. François HERVOUËT est désigné en qualité de secrétaire de séance du conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Gérard BONNET demande avec insistance à prendre la parole sur un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Il entend déplorer que depuis le conseil municipal du 30 août 2022, le Maire n'ait jamais présenté les procès-verbaux des conseils municipaux précédents contrairement, selon lui, à l'obligation qui résulte de l'article L. 2121-15 du CGCT dans sa nouvelle rédaction. M. le Maire, après l'avoir autorisé à exposer son grief, lui répond qu'il examinera la question et que s'il s'agit d'une irrégularité, celle-ci ne sera pas renouvelée.

1- GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE

1.1 Rapport annuel de la présidence 2022

Mmes Sylvie AUBERT et Isabelle MOPIN présentent chacune à leur tour les principales lignes de la politique de la communauté urbaine en 2022. Elles rappellent le contexte (crises internationales, COVID, sécheresse...) qui ont eu un impact sur l'activité de Grand Poitiers. Elles soulignent les quatre axes qui fondent la politique de la communauté :

- **Solidarité, transition écologique**, axe qui, selon elles, a eu une évaluation positive dans le cadre du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) . Des fonds ont été constitués pour soutenir cet axe : fonds de maintien des services publics ; FIC (fonds d'initiative communale) ; fonds projet de territoire ; fonds de solidarité avec le pacte financier et fiscal. Des actions en découlent :
 - Accent sur la sobriété énergétique concernant particulièrement l'électricité, la réduction de la consommation d'eau, assainissement, déchets, biodiversité ;
 - Sports, avec l'aide à la pratique sportive sous toutes ses formes et un accent mis sur le dossier « Grand Poitiers, terre de jeux » en vue de la préparation des Jeux olympiques (dont la basket 3x3) ;
 - Culture en bénéficiant de la présence d'un conservatoire régional et du TAP et en organisant des manifestations comme Itinérances.
- **Mobilité :**
 - La communauté urbaine s'est attachée à développer des lignes structurantes pour desservir les espaces ruraux ;
 - Le transport scolaire a été réorganisé, notamment du fait de l'ouverture du collège Joséphine Baker ; *(A ce sujet M. Philippe PUYGRENIER demande comment les enfants qui sont scolarisés hors secteur peuvent être pris en charge ; il lui est répondu que Grand Poitiers est à l'écoute des remarques qui pourraient lui être faites pour améliorer le service si certains usagers sont mal reliés au réseau et qu'on peut, par exemple, envisager des aménagements d'horaire si cela est compatible avec le service) ;*
 - Onze projets d'aménagement de pistes cyclables ; huit kms ont été déployés en 2022.
- **Logement :** le Plan Local de l'Habitat permet la rénovation des parcs publics et privés.
- **Développement économique.** en ce domaine Grand Poitiers met l'accent sur :
 - la semaine de l'emploi afin de faciliter la création d'emplois ;
 - l'économie sociale et solidaire ;
 - l'entrepreneuriat féminin ;
 - la commande publique éthique et locale.

A l'issue de cette présentation, M. Gérard BONNET fait part de ses observations :

- En matière de voirie, nombre de communes, dont BÉRUGES, disposent d'un réseau important de routes et la communauté urbaine se montre incapable d'assurer un entretien suffisant ;
- Il faut prévoir une zone d'activité sur le territoire de la commune dans le cadre du PLUi actuellement discuté afin d'éviter que des entreprises quittent la commune (trois l'ont déjà fait) et d'en attirer d'autres ; les vice-présidentes font observer que la communauté dispose déjà de zones économiques importantes

1.2 Fonds de concours « projet de territoire »

Dans le cadre de son projet de relocalisation d'un commerce multi-services, la commune de BÉRUGES a sollicité auprès de Grand Poitiers un fonds de concours « Projet de territoire » destiné à accompagner financièrement les communes membres sur des projets d'aménagements locaux. Grand Poitiers accorde 40k € à la commune de BÉRUGES pour son projet de relocalisation d'un commerce multi-services. Délibération attendue du conseil pour autoriser la perception de ce fonds de concours. M. le Maire précise en outre que ce fonds permet de bénéficier de 30% de la somme immédiatement et des 70% restant sur la production de factures.

A l'unanimité, le conseil autorise la perception de ce fonds de concours.

2- RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL

Centre de gestion de la Vienne : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires

Le centre de gestion accompagne les petites communes en exerçant des missions obligatoires et d'autres complémentaires facultatives. Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les communes affiliées, le centre de gestion regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention ne vaut pas engagement de la part de la commune, mais a pour seul but de simplifier sa mise en œuvre. Aucune intervention ne pourra se faire sans une demande expresse de la commune et après accord de la proposition d'intervention faite par le centre de gestion. Délibération attendue du conseil pour autoriser la signature de cette convention.

M. Philippe PUYGRENIER demande s'il est possible de recourir à un service facultatif dans l'hypothèse où la commune ne signe pas la convention. M. Olivier KIRCH lui répond que dans ce cas, il n'est pas possible de recourir à un tel service.

Quant à elle, Mme Laurence GUITTET s'interroge sur l'étendue des missions facultatives. M. François HERVOUËT lui indique que celles-ci comprennent toutes les missions de gestion du personnel en complément de celles qui sont obligatoires, à l'exception du service médical.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion aux missions complémentaires.

3- ASSOCIATIONS

ACCA : demande de subvention

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) a omis de déposer sa demande de subvention 2023 avant le vote du budget en mars dernier. Elle sollicite la bienveillance du conseil en déposant sa demande hors délai. L'association contribue à la régulation de la faune sauvage, à l'entretien des chemins. Elle participe à l'action annuelle « Nettoyons la Nature ».

L'association sollicite une subvention de 300€ au titre de l'année 2023. Compte-tenu du fait que l'année est désormais bien avancée, et que la trésorerie de l'association est tout à fait satisfaisante, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€.

M. Philippe PUYGRENIER demande si l'association a signé le Contrat d'Engagement Républicain.

A la majorité des voix soit 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ACCA sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain par cette association.

4- COMMERCE MULTISERVICES

Point sur l'avancement du projet de relocalisation du café commerce multiservices

Alors que le projet du café restaurant était bien calé, le maître d'œuvre a mis le doigt sur une importante erreur dans les plans d'exécution des travaux de rénovation du bâtiment : cela concerne l'extension vétuste à l'arrière du bâtiment qui devait être déconstruit puis reconstruit pour accueillir en rez-de-chaussée la cuisine et les toilettes PMR du commerce. Il s'avère qu'à l'extrémité de cette extension, à l'étage se trouve une petite surface de 5 m² correspondant à la salle d'eau du 1er étage de l'immeuble mitoyen. Cette imbrication de propriété, quoique assez tordue, est identifiée sur les actes de propriété. Si cette extension est écroulée comme prévu, la salle d'eau de l'appartement du voisin est également écroulée. Cette erreur de conception contraint la maîtrise d'ouvrage (la commune) à :

- mettre en pause le projet (environ 4 mois de délai supplémentaire) ;
- demander à la maîtrise d'œuvre de revisiter ses plans et de réaliser un chiffrage supplémentaire afin de faire évoluer le plan de financement ;
- négocier avec le propriétaire de l'immeuble voisin afin d'autoriser les travaux de démolition/reconstruction de la salle d'eau, ainsi que le relogement temporaire de la locataire de l'immeuble le temps des travaux.

La municipalité a rencontré propriétaire et locataire qui ont donné leur accord sous conditions : le propriétaire demande une prise en charge partielle de ses loyers le temps des travaux ; la locataire demande à être relogée sur BÉRUGES.

Sont également présentées les évolutions du plan de financement découlant de ce changement (**voir en annexe**) :

- le plan de financement initial a été établi en février dernier ;
- ce plan a été actualisé fin septembre pour tenir compte du retour de certaines subventions et intégrer une nouvelle demande de subvention ;
- la révision nécessaire du projet entraîne une modification du plan de financement : majoration du coût des travaux et opportunité d'intégrer une nouvelle demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

Tout ceci a des incidences sur le calendrier du projet avec un décalage estimé à 4 mois du fait de la modification des plans d'exécution, de la dépose d'un permis de construire modificatif et de la relance d'un nouvel appel d'offres.

A la suite de cette présentation, un débat fourni s'engage. M. Gérard BONNET fait remarquer que l'acte de vente n'aurait pas été acté, ce à quoi M. le Maire indique que la délibération a eu lieu au moment de l'achat de l'immeuble, qu'il n'y avait pas lieu de délibérer auparavant et qu'au demeurant un plan global avait été présenté incluant la vente et que ce plan avait été accepté.

Ensuite M. Gérard BONNET revient sur la présentation du plan de financement pour dire qu'il « se fout (sic) des subventions » et que ce qui l'intéresse, c'est le coût des travaux qui n'est pas fourni.

Un débat s'engage cependant sur celui-ci pour déterminer si la marge de tolérance de 5% en sus du plan initial est dépassée du fait du surcoût. Par exemple, M. Philippe PUYGRENIER interroge : faut-il tenir compte de la seule augmentation due aux nouveaux travaux ou y inclure également des frais annexes : inflation, relogement de la locataire, réfection de la salle d'eau, etc. ? M. Philippe PUYGRENIER relève également que la maîtrise d'oeuvre aurait déjà dû chiffrer le surcoût.

M. Christian DESSAULT précise que, puisque le contrat de maîtrise d'oeuvre devient définitif au moment de l'ADP, la somme qui doit être retenue pour apprécier si la marge de 5% est dépassée, se monte à 465 K€ et qu'il faut donc demander à la maîtrise d'oeuvre de fournir une solution qui entre dans la fourchette.

M. Gérard BONNET poursuit le débat en « exigeant » que les assurances respectives de la maîtrise d'oeuvre et du maître d'ouvrage soient saisies afin de déterminer dans quelles mesures elles pourraient indemniser la commune du surcoût. M. le Maire accepte volontiers cette suggestion. M. Gérard BONNET ajoute qu'il ne faut pas confondre règlement du litige par les assurances et effondrement du projet car pour lui le projet est condamné du fait des errements successifs. Il termine sur ce point en affirmant que pour sa part il ne votera plus en faveur de celui-ci.

Il n'en reste pas moins qu'il s'insurge contre l'absence, dans la présentation qui a été faite, de tableaux prévisionnels détaillés décrivant les marchés de travaux avec leurs montants car ces documents constituent, à son avis, des instruments de pilotage permettant un suivi du projet.

M; Le Maire lui répond que ceux-ci sont volumineux (plusieurs centaines de pages très techniques) mais qu'ils peuvent être consultés en mairie.

5- SORÉGIES

Convention de mécénat illuminations de Noël

La Sorégies réalise chaque année, pour le compte de la commune de BÉRUGES, la pose et la dépose des illuminations de Noël. Cette action est valorisée par la Sorégies via une opération de mécénat et formalisée dans une convention signée avec la commune.

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de cette convention de mécénat avec la Sorégies.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la convention de mécénat avec la Sorégies.

6- QUESTIONS DIVERSES

6 .1 Octobre rose : mois de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein (Question amenée par la liste minoritaire)

Nombre de communes en France a estimé que la campagne de lutte contre le cancer du sein était une cause nationale à laquelle il convenait de prendre part.

Le département de la Vienne s'est associé à la campagne nationale des « parapluies roses », relayée au niveau régional. Le département, partenaire de l'opération a organisé un certain nombre d'animations notamment dans les Maisons Départementales des Solidarités.

Il a également installé « des toitures de parapluie rose ».

Un certain nombre de municipalités du département a relayé ce mois de la prévention, Poitiers, Buxerolles, Châtellerault, Jaunay-Marigny, Chauvigny, Quinçay, Vouneuil-sous-Biard....et, tout près de chez nous, comme chaque année, Fontaine-le-Comte s'associe à « Octobre Rose ».

Un stand était installé le 1^{er} octobre sur le marché, une randonnée pédestre le 8 octobre, la mairie pavoisée de mini drapeaux roses, la MDS de Fontaine-le-Comte a organisé une animation le 20 octobre, etc...

Il est vrai que la 1^{ère} magistrate de la commune est une femme !

Sans doute est-elle plus sensible à l'importance de cette campagne de dépistage...

Et Béruges, dans tout cela ? RIEN DE RIEN DE RIEN ! NADA....

Pas la moindre trace dans les comptes rendus des bureaux municipaux de l'évocation de ce sujet, pas la moindre information aux élus une fois encore méprisés par vous, monsieur le maire, qui ne nous jugez sans doute pas suffisamment capables de prendre la mesure de l'importance de cette campagne.

Pas le moindre mot dans « la lettre de Béruges » !

Vos préoccupations sont claires à la lecture de la LDB, vous semblez beaucoup plus attentif à « la récolte des courges », ou à la promotion d'une association qui vient se télescoper avec les services officiels de l'Etat ou avec une autre association qui a fait ses preuves et qui est déjà subventionnée par la commune, qu'à la santé de nos concitoyens.

D'ailleurs, et bien que ce soit hors sujet, derrière les objectifs que vous affichez dans la LDB, les fondateurs de cette association auraient-ils trouvé un moyen d'avancer sous un masque pour servir d'autres finalités ?

Nous vous serions donc très obligés, monsieur le maire, de nous exprimer dans le détail les raisons :

- qui vous ont poussé à un silence si pesant pour que vous n'ayez pas considéré utile d'aviser les élus des dispositifs prévus par le Département ;

- qui vous ont conduit à taire l'opération auprès de nos concitoyens.

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Conseillers Municipaux

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Octobre rose est une opération nationale d'action en faveur de la lutte contre le cancer du sein. L'information a largement été relayée dans tous les médias. Certaines communes ont aussi repris cette campagne par des affichages ou le soutien à des actions.

BÉRUGES n'y a pas pris part, faute d'initiatives qui auraient pu éclore de la part d'associations, de citoyens ou même d'élus. La commune y aurait apporté son soutien.

« J'aurais apprécié que vous sollicitiez la municipalité pour proposer une action, qui assurément aurait été accompagnée par la commune, plutôt que d'attendre que rien ne vienne et d'en accuser ensuite la municipalité ».

6.2 Projet bar multiservices (Question amenée par la liste minoritaire)

Les dernières surprises concernant ce dossier à l'état de projet sont inexplicables, pour ne pas dire inacceptables !

Il est grand temps que nos concitoyens soient informés d'un nouveau problème qui ne sera pas sans conséquences financières significatives sur l'enveloppe du projet.

Les revirements de positions sur cette « découverte », exprimés dans les comptes rendus successifs des trois derniers bureaux municipaux sont la traduction d'une absence totale de maîtrise de la situation par les élus en charge.

Il est d'ailleurs légitimement permis de s'interroger sur le déclencheur qui a pu conduire monsieur le maire à tous ces balbutiements alors que tout cela lui paraissait si limpide dans le CR du BM du 02/10/2023.

1/ Nous vous demandons en conséquence, monsieur le maire, de rendre public en détaillant à ce conseil « le gros grain de sable » que vous avez.... « découvert ».

2/ Nous sollicitons que les solutions pour résoudre les conséquences de cette faute soient abordées en ce conseil municipal afin que les meilleures dispositions puissent être mises en œuvre pour préserver les intérêts des contribuables bérugeois.

3/ Sur la base indicative du tableau joint, nous demandons que soient présentés ce soir le ou les tableaux établissant le budget prévisionnel global de cette dispendieuse opération de construction qui peut encore nous réserver quelques surprises d'ici à sa finalisation.

Nous devons retrouver dans le tableau dont nous ne doutons pas de l'existence, (mais qu'à défaut il conviendra d'établir) de manière ordonné, ce que nous vous réclamons sous forme de liste ci-dessous, non exhaustive, avec un chiffrage poste par poste, et que vous aurez donc à cœur de compléter :

I / DEPENSES

- coûts des études préalables de marché
- coûts d'acquisition de l'immeuble ;
- honoraires des notaires ;
- honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- honoraires des divers BET ;
- honoraires de CSPS ;
- détail exhaustif des diverses analyses ou études tels que études de sol, amiante, plomb, termites, études énergétiques,...

- détail chiffré des différents marchés ;
- chiffrage des aménagements dernièrement décidés pour l'aménagement du fonds de commerce ;
- détail chiffré des frais induits (réaménagement des abords sur la place, espaces réservés de stationnement PMR, protection incendie, éclairage public, etc...) ;
- honoraires des juristes chargés de rédiger et sécuriser les diverses relations contractuelles :
 - avec le futur gérant ;
 - avec le propriétaire voisin dont il faut démolir une partie de son appartement ;
 - avec le locataire dont il faut assurer le relogement ;
 - avec les boulangers pour les probables nuisances affectant l'accès à sa propriété par la ruelle ;
 - avec les époux GUITTET pour les mêmes raisons ;
 - avec les boulangers pour les travaux au niveau du plafond du garage ;
 - coûts des divers raccordements ;
 - coûts des relogements ;
- montant des taxes (foncière, autres ?) ;
- prévisionnel des réactualisations probables ou possibles.
- etc...

II/ PLAN DE FINANCEMENT

- état précis des subventions (avec différences entre escomptées et réalisées) ;
- montant des loyers ;
- autofinancement communal ;
- etc...

Tableau budget construction maison

Type de dépenses	Description	Artisan, fournisseur, vendeur, prestataire	Budget prévisionnel	Budget réel	Ecart entre prévisionnel et réel	Observations
PRIX DU TERRAIN	Montant, achat terrain		80000	75000	-5000	
	Lotissement		8000	8000	0	
COUTS PREPARATOIRES	Frais notaire		8000	8000	0	
	Architecte, plans		8000	7000	-1000	
	Frais de consultation					
PREPARATION DU TERRAIN	Démolition					
	Travaux sol					
ASSAINISSEMENT (si non collectif)	Etude de sol					
	Forage sondage - sonde catalanique					
	Pose des installations					
	Tranchées, pompes, fosse septique					
SERVICES COLLECTIFS	Branchement eau potable					
	Branchement tout à l'égout					
	Raccordement électrique					
	Raccordement téléphonique					
	Raccordement télévision / fibre					
	Terrassement					
	Futur					

III/ DIVERS

- liste des activités demandées par la commune pour l'exploitation du fonds de commerce et encadrement juridique ;
- qu'est devenu le permis d'exploitation du « permis de tabac » dont vous nous aviez assuré que vous aviez obtenu la complaisance des services des douanes.

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Conseillers Municipaux

Voir la réponse dans le point 4 de l'ordre du jour.

6.3 Sécurité publique dans la traversée du Bois de Gaudent (Question amenée par la liste minoritaire)

Monsieur le maire,

Par un mail du 1^{er} mars 2023, nous vous alertions sur la dangerosité de la situation.

Nous reproduisons ci-après ce mail :

« Monsieur le maire,

Nous vous avons déjà alerté (et il semble que vous l'ayez été aussi sous la précédente mandature) sur la dangerosité pour la sécurité des personnes que représentent les nombreux arbres qui surplombent la D 40 dans la traversée des Bois de Gaudent.

Vous ne nous avez donné, comme vous en avez l'habitude, aucune information sur les mesures que vous auriez pu prendre.

Devons nous en conclure que vous n'avez rien fait ?

Nous attirons solennellement votre attention sur les risques que vous faites encourir aux usagers et sur l'immanquable mise en jeu de la responsabilité de la commune pour tout accident qui aurait entraîné des dommages corporels et/ou matériels.

Est-il permis d'envisager que vous ayez conscience que votre insouciance ne manquerait probablement pas d'engager votre responsabilité personnelle ?

Il est de votre devoir en tant que 1er magistrat de la commune et OPJ de prendre toutes décisions de nature à assurer la sécurité publique, et de mettre fin aux troubles atteignant le domaine public, ou de nature à les provoquer.

Heureusement que nous n'avons pas eu d'abondantes chutes de neige, ni de fortes pluies accompagnées de forts coups de vent...

Il est encore temps avant que l'irréparable se produise que vous preniez enfin vos responsabilités.

Malgré votre indécatesse coutumière consistant à ne pas répondre à nos interventions concernant les affaires communales, pourriez-vous avoir l'obligeance de faire un effort ?

Meilleures salutations,

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Par mail du 12 /03/2023 vous nous répondiez ceci :

« Bonjour Monsieur Bonnet,

Lors de la précédente mandature, nous avons en effet été alertés du fait que des arbres menaçaient dans la cote de Gaudent (D40), entre le stade Mullen et le carrefour de Gaudent.

Nous avons alors pris contact avec les propriétaires pour identifier les arbres menaçants et leur demander de procéder à leur abattage.

Ce qui a été fait.

Vous attirez mon attention sur une situation qui pourrait à nouveau être problématique.

Je saisis les agents techniques pour une fois encore marquer les arbres qui pourraient s'avérer dangereux.

Je ne présage pas de leur nombre.

Puis, si nécessaire, nous demanderons une fois encore aux propriétaires de procéder à la sécurisation des arbres.

Bien à vous.

Olivier K ».

Nous vous prions de bien vouloir nous décrire dans le détail les dispositions que vous avez mises en œuvre à la suite de votre mail.

En l'absence de toutes mesures, l'inéluctable ayant pour définition de ne pouvoir être évité, un arbre s'est abattu vendredi dernier 20 octobre, sur toute la largeur de la chaussée, interdisant toute circulation jusqu'à son déblaiement.

Vous avez dû régler la circulation personnellement pendant la durée du débitage et du « déblaiement » de la chaussée.

Encore une fois (après l'épisode de l'arbre du cimetière) et par bonheur, cet arbre a eu la délicatesse de ne pas chuter sur un usager de la voie publique, ce qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques.

Nous vous reportons ci-dessous votre échange avec Gérard Bonnet :

> Gérard Bonnet :

« Monsieur le maire,

Et voilà !

Un arbre menaçant pour la sécurité des usagers s'est abattu en cet fin d'après-midi sur la D40.

Nul n'est besoin d'être prophète, pas même voyant.

Il suffisait d'être clairvoyant !

Le seul bon sens et notre connaissance de la nature nous ont conduit depuis plusieurs mois, voire années, à vous mettre en garde sur la dangerosité de nombre d'arbres penchant au-dessus de la D40, dans la traversée des Bois de Gaudent.

Nous vous avons alerté à maintes reprises, y compris en séance du CM, que les périodes de sécheresse, suivies d'épisodes pluvieux avec du vent conduiraient inmanquablement à des chutes de branches et d'arbres qui entraveraient la circulation sur la chaussée avec des risques potentiellement très graves pour les usagers.

Il est indifférent de savoir si vous avez fait ou pas quoique ce soit.

Le résultat est là !

Vous n'avez pris aucune des mesures que votre statut de 1er magistrat de la commune, Officier de Police judiciaire, qui plus est, vous permettaient, et cela en dépit de nos alertes !

Une fois encore la chance a été de votre côté.

Fort heureusement, il n'y a ni dommages corporels, ni dommages matériels.

Vous échapperez donc à toute recherche de responsabilité à raison de votre inconséquence fautive.

Dans l'intérêt de la commune, mais aussi du vôtre, il serait souhaitable que vous preniez enfin conscience de la dangerosité de cette traversée des Bois de Gaudent et que vous engagiez toutes dispositions pour définitivement y mettre fin, avant que nous soyons confrontés à un drame.

Vous avez, cette fois-ci, eu la possibilité de mettre en œuvre « votre intention civique » en vous transformant, d'Officier de Police Judiciaire en agent de circulation sur la voie publique.

Il m'a en effet été rapporté que c'est vous qui régliez la circulation dans le sens montant.

Je relève que malgré cela et comme en atteste les photos jointes, aucun panneau n'a été disposé en amont et en aval du chantier pour signaler le danger.

Il y a seulement 2 piquets de chantier plantés de chaque côté de la route en vis-à-vis (voir photos jointes)ce qui en fait crée un nouveau danger...

Pouvez-vous nous fixer sur vos intentions pour faire cesser définitivement cette situation de danger grave et imminent en relation avec les conditions météorologiques actuelles ?

Salutations distinguées

Gérard Bonnet

Conseiller municipal

Liste « BÉRUGES, Ensemble construisons notre Avenir »

> Votre réponse :

« Monsieur le Conseiller,

Je partage votre constat sur la dangerosité de certains sujets arbre, bordant la D40 de part et d'autre sur 400 à 500m en remontant à partir du stade Mullan.

J'aurai l'occasion de présenter à l'ensemble des membres du conseil les actions partagées avec le département (car c'est une route départementale hors zone agglomérée), afin de faire retomber le risque potentiel de chute d'arbres sur la chaussée.

Bien à vous.

Olivier K »

- Est-il utile de relever que vous semblez avoir « berné » les élus en n'ayant à priori rien fait malgré les alertes lors de votre précédente mandature, ni après notre alerte du 17/03/2023 et malgré l'annonce d'actions ?
- Vous évoquez « des actions partagées avec le département ».

C'est une nouveauté ?

Ce n'était pas le cas au mois de mars puisque vous ne l'avez alors pas abordé ?

NON, monsieur le maire tout cela est inacceptable lorsque l'on fait courir un risque majeur pour la sécurité des personnes et des biens.

Faut-il un mort ou un blessé grave pour que vous preniez cela sérieusement ?

Il convient que vous preniez immédiatement toutes les dispositions en votre pouvoir pour qu'il soit mis définitivement fin à cette situation de péril grave et imminent en cette période automnale.

Nous souhaitons vous entendre sur votre plan d'actions urgentes

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Il est nécessaire de replacer cette situation de dangerosité dans son contexte.

Ce n'est pas la municipalité qui « fait courir un risque majeur pour la sécurité des personnes et des biens » mais les propriétaires des coteaux concernés par défaut d'entretien de leurs arbres.

Cette route est une départementale hors zone agglomérée. Il appartient au département, aux côtés de la commune, de faire cesser cette situation de dangerosité en mettant en demeure les propriétaires des parcelles concernées d'élaguer ou d'abattre les arbres dangereux ; à défaut, leur responsabilité serait engagée en cas de sinistre. Dans certains cas extrêmes, où le danger est imminent, la commune peut se substituer aux propriétaires pour réaliser les actions nécessaires à l'élimination du danger.

« Je dois convenir que ce dossier n'a pas connu le traitement nécessaire compte tenu de la situation qui se dégrade après un été sec et une abondante période de pluie ces derniers jours. La chute d'un arbre vendredi dernier en est à mes yeux révélateur. Il convient d'avancer rapidement.

« J'ai saisi le département pour nous accompagner sur ce dossier ; un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés à fin de mise en demeure. J'ai pris contact avec chacun d'eux pour les rencontrer sous dix jours. Le département et une entreprise de bûcheronnage se chargent de marquer les arbres potentiellement dangereux afin que les propriétaires puissent procéder à leur élagage, voire à leur abattage si cela était indispensable. Il n'y a pour l'instant aucun blocage de la part des propriétaires qui ont conscience de leur responsabilité en cas de sinistre ; ils sont prêts à intervenir rapidement. « Je rendrai compte aux membres du conseil de l'avancée de cette procédure dans les comptes-rendus hebdomadaires ».

6.4 Construction d'une tribune couverte : convention avec le club de foot (Question amenée par la liste minoritaire)

Lors du CM du 17/03/2023, vous nous annonciez, en entourant tout cela d'un grand mystère sur l'identité du donateur (secret de polichinelle !), et des contreparties qu'il demande certainement :

- que « le club de foot de Béruges/Vouneuil va bénéficier du financement d'un généreux mécène pour la construction au stade des Cours d'une tribune couverte. »

- que le stade étant construit sur une emprise communale, cela nécessite la régularisation d'une convention.

Il est remarquable de souligner que :

- 4 élus se sont prononcés contre la CONVENTION avec le club ;

- 5 se sont abstenus ;

- 6 seulement ayant été favorables.

Depuis ce 17/03/2023 nous constatons que le mystère s'épaissit puisque nous ne lisons rien à ce sujet ni n'en entendons parler...

Un point lors de CM du 26/10 nous apparait comme nécessaire.

Où en est-on ?

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Conseillers Municipaux

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Le projet dont il est question consiste en la construction d'une tribune couverte au stade des Cours financée par un généreux mécène qui a grandi à BÉRUGES. Ce mécène évolue dans l'industrie des matériaux de construction.

Le projet évolue défavorablement, hélas : la crise du bâtiment que nous subissons frappe durement l'activité du BTP en général et l'activité industrielle du mécène en particulier. Ses marges de manœuvre financière sont réduites, remettant en question le projet. Il est à craindre que celui-ci soit mort-né.

6.5 État d'avancement de deux litiges déjà commentés lors de la séance du CM du 04/05/2023 (Question amenée par la liste minoritaire)

I/ LITIGE AVEC LES FAMILLES DE 4 PRE-ADOLESCENTS :

Monsieur le maire, vous aviez lors de ce conseil dit que vous aviez envisagé d'infliger certaines mesures et de demander le remboursement des dégradations.

1/Où en êtes-vous ?

2/Quel est le montant des réparations des dégradations ?

3/Quels sont les remboursements obtenus et comment sont-ils pris en compte dans le budget ?

II/ LITIGE EN COURS DEPUIS...5 ANS CONCERNANT L'EFFONDREMENT DU TALUS DU BOIS DE LA TOUR :

1/ Où en est-on ?

2/ Combien de temps encore pensez-vous que cela va durer ?

Faut-il attendre, comme dans la traversée des Bois de Gaudent, que le talus se déverse plus encore sur la chaussée avec des risques accrus pour les usagers ?

III/ VANDALISME A LA CANTINE :

Quoi de neuf ?

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Conseillers Municipaux

M. le Maire apporte la réponse suivante :

- Dégradation au stade Mullon impliquant quatre adolescents

Le coût des dégradations est estimé à 1 035 € pris en charge par l'assurance. Le reste à charge pour la commune correspond au montant de la franchise, soit 500 €.

« Je n'exposerai pas en séance publique la situation de ces quatre adolescents et des suites que j'ai données à cette affaire. Je vous invite à m'interroger sur ce sujet hors réunion publique afin de respecter la confidentialité qui sied à cette situation ».

- Effondrement d'un talus en bordure de la D. 40 en sortie de centre-bourg

Le talus sur le bas-côté dont il est question ne déborde pas sur la chaussée et s'est consolidé au fil de ces dernières années ; il ne présente pas de risque d'effondrement.

« Je n'exposerai pas en réunion publique les détails du litige qui oppose la commune au propriétaire. Je vous invite à m'interroger sur le sujet hors réunion publique afin de respecter la confidentialité qui sied à cette situation ».

6.6 Fiches de postes des agents techniques et de leur responsable directe

Nous constatons que la mairie fait de plus en plus appel à des entreprises extérieures pour l'exécution des certains travaux qui nous sembleraient devoir relever des missions des agents techniques.

Afin de vérifier si nous sommes dans l'erreur, nous vous demandons de communiquer les fiches de poste.

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Conseillers Municipaux

M. le Maire apporte la réponse suivante :

« Vous avez le sentiment que la commune fait trop souvent appel à des entreprises extérieures pour des missions que les agents communaux pourraient réaliser en interne. Votre constat est erroné. Je puis assurer au conseil qu'ils sont pleinement mobilisés sur toutes les missions d'entretien et de développement du patrimoine communal. Mais ils ne sont que trois. De plus, certaines missions ne peuvent être réalisées en interne parce que :

- elles nécessitent des équipements lourds, des compétences ou des habilitations réglementaires que la commune ne possède pas en interne ;
- pour obtenir une garantie décennale, il faut passer par des professionnels agréés ;
- pour mobiliser des subventions, il faut pouvoir présenter une facture acquittée.

« Les fiches de poste anonymisées du service technique sont à votre disposition en mairie ».

6.7 Barrières de sécurité, haut de la rue François Albert (Question amenée par la liste minoritaire)

A plusieurs reprises, vous nous avez annoncé la mise en place d'une barrière relevable afin d'assurer la sécurité des écoliers lors de la traversée de la rue François Albert.

La décision a été prise depuis de longs mois, l'installation devait être réalisée pour la rentrée scolaire de septembre.

Nous sommes bientôt en novembre...

Peut-on espérer que tout soit réalisé pour la prochaine rentrée faisant suite aux vacances de la Toussaint ?

Florence Brunet

Philippe Puygrenier

Gérard Bonnet

Conseillers Municipaux

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Cet aménagement est en cours d'installation. Il permettra de ne plus utiliser la chaîne pendante tendue en travers de la rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE RÉUNIRA

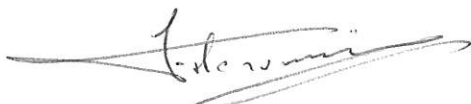
le mercredi 13 décembre à 20h30

La séance du conseil est levée à 23 H 15

Pour Le Maire empêché

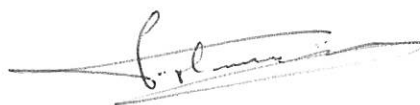
Par application de l'article 2122-17 du CGCT

Le 1^{er} adjoint par suppléance



François HERVOUET

Le secrétaire de séance,



François HERVOUËT

ANNEXES

Plan de financement prévisionnel initial

Coût total 233,4			53,4	Financement complémentaire de la commune
Acquisition foncière	Achat	230	180	Vente d'un autre bien foncier communal
	Frais de notaire	3,4	53,4	Financement complémentaire de la commune
		233,4	233,4	

Plan de financement prévisionnel actualisé au 30/09

Coût total 233,4			3,4	Financement complémentaire de la commune
Acquisition foncière	Achat	230	180	Vente d'un autre bien foncier communal
	Frais de notaire	3,4	50	Installation de commerces en milieu rural
			3,4	Financement complémentaire de la commune
		233,4	233,4	

Plan de financement prévisionnel initial

Coût total 576			137	Autofinancement par la commune
MOe	MOe totale	56	25	ACTIV3 2022
			31	Autofinancement par la commune
		56	56	
Travaux	Travaux	465	78	DETR
	Etudes	19	78	DSIL
	Aléas de construction	36	78	Fonds vert
			52	Département
			50	Grand Poitiers
			78	Syndicat Energie Vienne
			106	Autofinancement par la commune
		520	520	

Plan de financement prévisionnel actualisé au 23/10

Coût total 606		130 Autofinancement par la commune
MOe	MOe totale 56	25 ACTIV3 2022
		31 Autofinancement par la commune
	56	56
Travaux	Travaux 488	110 DETR
	Etudes 22	0 DSIL
	Aléas de construction 40	51 Fonds vert
		52 Département
		40 Grand Poitiers
		78 Syndicat Energie Vienne
		20 Installation de commerces en milieu rural
		100 Région NA
		99 Autofinancement par la commune
	550	550

Plan de financement prévisionnel actualisé au 30/09

Coût total 576		200 Autofinancement par la commune
MOe	MOe totale 56	25 ACTIV3 2022
		31 Autofinancement par la commune
	56	56
Travaux	Travaux 465	110 DETR
	Etudes 19	0 DSIL
	Aléas de construction 36	51 Fonds vert
		52 Département
		40 Grand Poitiers
		78 Syndicat Energie Vienne
		20 Installation de commerces en milieu rural
		169 Autofinancement par la commune
	520	520

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2023

Désapprobation

Les élus d'opposition de la liste « Béruges, Ensemble protégeons notre Avenir » **n'approuveront pas ce PV** pour les raisons importantes qui suivent et qui ressortent de la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et qui précise que **le contenu du PV doit mentionner notamment :**

- « Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées » ;
- « La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.... ».

Le PV soumis à approbation :

- Ne comporte déjà pas les rapports sur les questions soumises à délibération ;
- Ne permet pas d'informer les citoyens car il n'informe pas de manière neutre des interventions, idées, et opinions exprimées au cours de la séance et ne permet pas aux citoyens de comprendre les exposés et débats.

Le nombre de manquements aux principes énoncés ci-dessus est tel qu'il serait fastidieux pour le lecteur d'en énoncer l'exhaustivité. Aussi, nous nous limiterons à en citer quelques-uns :

1. Concernant l'intervention préliminaire de Gérard Bonnet :

Gérard Bonnet a remis en séance la note de la direction Générale des Collectivités locales de juin 2022 sur la mise en œuvre des modifications des dispositions pour les délibérations et les PV des CM applicables depuis 01/07/2022, et qui avait été détaillée au conseil municipal du 23 juin 2022 (se reporter au compte-rendu point (4)).

Il rappelle que, depuis cette date, le PV de la séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président, et le ou les secrétaires (article L2121-15 du CGCT). Conformément à la JP ce point doit être inscrit à l'ODJ et le PV doit être soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte de leurs remarques éventuelles.

Il souligne que depuis cette date et pour les 9 conseils qui ont suivi, cela n'a jamais été fait.

En effet :

- les PV sont signés sans avoir été validés à la séance du CM qui suit, et ce 9 fois depuis le 30/08/2022 ;
- L'approbation des PV n'a jamais été inscrite à l'ODJ des CM suivants ;
- Les ODJ des CM ne sont jamais joints aux PV (sauf 30/08/2022) ;
- Les rapports ne sont jamais joints dans leur intégralité ;
- La teneur des discussions permettant aux lecteurs de comprendre le sens des délibérations n'est quasiment jamais relatée ;
- Le quorum n'est jamais expressément mentionné.

Il en est ainsi pour ce conseil du 26/10/2023.

Monsieur le maire ne respecte pas les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ainsi interdit aux élus présents au CM du 30 août de formuler leurs éventuelles observations qui doivent être prises en compte.

Réponse hallucinante de monsieur le maire :

- « Je vais étudier avec beaucoup d'attention le document de la DGCL que vous m'avez transmis » (SIC);
- « elle m'instruira, et si nous devons corriger un certain nombre de choses pour être dans les clous, nous le ferons » (SIC).

GB s'étonne de cette réponse, alors que ces obligations ont déjà été actées lors de la séance du CM du 23/06/2022 et que les nouvelles dispositions de l'article L2121-15 du CGCT s'imposent depuis le 01/07/2022.

2. Concernant le rapport annuel de la présidence de Grand Poitiers (GP), réalisé par mesdames Aubert et Mopin, Vice-Présidentes de GP :

A/ Le PV est totalement abscons. Le lecteur est dans l'incapacité de comprendre le sens de ce rapport qui énonce, à titre d'exemples, de multiple « Fonds », parfois avec des acronymes, sans dire à quoi ils servent, ou encore des actions de GP concernant le Développement économique :
- « FIC », « PCAET », « fonds projet de territoire », « fonds de solidarité avec le pacte financier et fiscal ».
- « Semaine de l'emploi afin de faciliter la création d'emplois » : comment ? ;
- « L'économie sociale et solidaire » : But ? Moyens ? ;
- « L'entrepreneuriat féminin » : Objectifs poursuivis ? Moyens ?
- « La commande publique éthique et locale » : C'est quoi ? Moyens ?

B/ La réponse apportée par madame Aubert à la question de Philippe Puygrenier sur la « mobilité » est incomplète.

Madame Aubert commence par répondre que GP « n'a pas d'obligation en la matière, s'agissant de scolarisation hors secteur », mais qu'elle allait voir avec son collègue vice-président en charge, s'il serait possible d'aménager légèrement les horaires sans désorganiser le service.

C/ La question posée par Gérard Bonnet sur la voirie, n'est pas synthétisée, seule la réponse de GP est explicite.

En effet, Gérard Bonnet, après avoir souligné qu'il existait le FIC (Fonds d'Initiative Communal) pour permettre aux communes qui n'arrivent pas à dépenser leur budget voirie d'en faire un autre usage, il a rappelé ce qu'il avait déjà exprimé auprès de madame la président de GP l'an passé. Ainsi il a suggéré qu'il soit aussi créé une sorte de FIC pour aider les communes qui ont une dotation voirie auprès de GP insuffisante pour entretenir des routes et chemins dont les linéaires sont très conséquents.

D/ Concernant la demande de création d'une zone d'activité dans le cadre du futur PLUI, ce qui est écrit est une synthèse incomplète.

Il a demandé aux deux Vice-Présidentes, concernant le futur PLUI, à ce que GP entende les demandes de monsieur le maire, et de ce CM, pour que soient prévus des espaces permettant à des entreprises de s'installer sur la commune.

3. Concernant le Commerce Multiservices :

Le PV est tellement éloigné de la réalité des débats qu'il serait difficile pour le lecteur de le rectifier.

Il faudrait le revoir en profondeur, car :

- il ne traduit pas la teneur des discussions au cours de la séance ;
- il ne résume pas les opinions exprimées ;
- il n'est pas de nature à informer les citoyens sur les principales interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance.

A/ Quelques exemples de ce décalage entre le texte du PV et la réalité des débats :

- Il n'est pas rapporté que Monsieur le maire a dit 2 fois « une erreur qu'a faite la maîtrise d'œuvre, mais la maîtrise d'ouvrage qui n'a pas su, qui n'a pas pu relever cette erreur porte vraisemblablement aussi une part de responsabilité » ;
- Il n'est pas rapporté qu'il y a eu un long échange sur le fait que la vente de la maison « Rousseau » envisagée pour 180.000 € n'avait jamais fait l'objet d'un débat en CM, et qu'il n'y avait aucune délibération sur cette importante question ;
- Il n'est pas précisé que Gérard Bonnet prétend que le « plan de financement prévisionnel n'a jamais été soumis à validation », ce qu'a admis monsieur le 1^{er} adjoint ;
- Il n'est pas mentionné la réponse à la question de Philippe Puygrenier sur l'acheteur potentiel évoqué par monsieur le maire et qui ne serait plus intéressé.
Monsieur le maire, sur cette vente qui n'a jamais été décidée par le CM, a dit que « la négociation n'est pas allée jusqu'à son terme. C'était une vente un peu particulière »(SIC)
- Il n'est pas souligné qu'il a fallu un débat long et pénible pour faire admettre à monsieur le maire que, puisqu'il y avait des fautes, ou des erreurs, il était urgent et nécessaire de déclarer cette situation auprès des différents assureurs de responsabilité et de protection juridique ;
- Il n'est en aucun endroit rapporté ce que Gérard Bonnet a martelé à plusieurs reprises :

« Il est hors de question que la collectivité citoyenne de Béruges, soit mise à contribution pour financer des erreurs. »

B/ Dénaturation et omission :

- Le secrétaire, rédacteur de ce PV inscrit :
M Gérard Bonnet dit qu'il se fout (sic) des subventions » et que ce qui l'intéresse, c'est le coût des travaux qui n'est pas fourni.

Ce propos, technique journalistique bien connu, est sorti de son contexte. **Ce qui a été dit très précisément est :**

« Alors je ne comprends pas pourquoi vous donner le détail des subventions, je m'en fous du détail pour les subventions, ce qui m'intéresse beaucoup plus, c'est de connaître le détail des marchés de travaux parce que les subventions je sais qu'elles vont rentrer, les marchés de travaux, je ne sais pas ce qu'ils vont devenir, surtout avec ce que vous venez de nous raconter. »

- Le secrétaire, rédacteur du projet, passe sous silence les propos suivants du conseiller monsieur Dessault qui finit par admettre que la responsabilité du maître d'œuvre peut être recherchée pour **manquement à son obligation de conseil**, en réponse à la demande faite de mettre en jeu la responsabilité du maître d'œuvre :

« Je suis d'accord avec vous, sur le fond, y'a pas de problème mais c'est aussi, je pense, certes pour moi au 1^{er} degré c'est son devoir, son obligation de conseil, etc..

Après tout le monde peut faire une faute, je suis d'accord avec vous, c'est pas à la collectivité de la supporter, de l'encaisser par contre il y a quand même un autre aspect, c'est une personne qui est de la commune, qui travaille sur la commune, son mari c'est la même chose, ils ont des enfants, après tirer sur des ambulances pour les accabler, il y a aussi ça qui se pose, non mais, il faut en parler... » (SIC).

- Il n'est pas spécifié les raisons pour lesquels Gérard Bonnet a déclaré qu'il ne soutiendrait plus le projet, à savoir :
 - Non maîtrise du dossier technique ;
 - Non maîtrise des coûts ;
 - absence d'outil de pilotage global ;
 - Absence de tableau prévisionnel par marché de travaux ;
 - Situation économique bien différente de celle de 2020 ;
 - Environnement local.

Je soussigné, Monsieur François HERVOUET, 1^{er} adjoint par suppléance, pour le Maire empêché par application de l'article 2122-17 du CGCT, et secrétaire de séance, affirme avoir pris connaissance des observations faites au procès verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023 présentée par la liste minoritaire « Béruges, ensemble protégeons notre avenir »

A Béruges le 18 décembre 2023

